

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Valable jusqu'au 1^{er} août 1940.

AVIS GÉNÉRAL
SÉRIE MOUVEMENT
SÉRIE MATÉRIEL ET TRACTION

Mb

Col.

Paris, le 17 juillet 1940.

Nm.
12

**INVENTAIRE A LA DATE DU 25 JUILLET 1940,
DES WAGONS CITERNES A ESSENCE, GAS-OIL ET HUILE,
EN ZONE OCCUPÉE**

I. — A la date du **25 juillet 1940**, à midi (HEC d'été), il sera procédé, **dans toute la zone occupée** (1), à un inventaire général des wagons-citernes appartenant à des administrations françaises et étrangères (ou immatriculés par celles-ci), ou aux Autorités militaires, aptes au transport de **l'essence, gaz-oil ou huile** et se trouvant, vides ou pleins, à l'heure fixée, sur l'ensemble de la dite zone.

Ces wagons pourront se trouver :

- sur les voies des gares ou sur des voies de garage dépendant de ces gares,
- sur des embranchements particuliers,
- dans des stations-magasins à essence,
- dans les ateliers S.N.C.F. ou de l'Industrie privée (I.P.),
- dans des trains en circulation,
- sur des lignes des chemins de fer secondaires,
- sur les lignes exploitées par les autorités militaires allemandes ou françaises.

II. — Les renseignements à fournir pour chaque wagon sont ceux qui sont demandés par les en-tête des colonnes du relevé, du modèle ci-joint, et dont les gares seront directement approvisionnées en temps utile par leurs Arrondissements respectifs.

Pour l'établissement de ces relevés, on observera les dispositions suivantes :

(1) L'Annexe au présent Avis général donne la liste des gares jalonnant la zone occupée et comprises dans cette zone.

1° Les gares feront l'inventaire des wagons-citernes se trouvant sur leurs voies, sur les voies de garage ou de triage qui dépendent d'elles et sur les voies des embranchements particuliers.

Elles recenseront également les wagons-citernes incorporés dans les trains qui se trouveront en **stationnement** chez elles, à la date et l'heure fixées pour l'inventaire (trains formés au départ, arrivés à leur terminus ou de passage).

L'inventaire sera effectué par les agents des trains, dans les autres trains en circulation; les relevés correspondants seront remis par ces agents, à la gare où ils seront remplacés après 12 heures, le 25 juillet.

2° Pour ce qui est des wagons-citernes sur les voies des Chemins de fer secondaires, les Arrondissements en contact demanderont à ces Administrations de leur fournir les renseignements nécessaires.

3° Les agents du Service du Matériel et de la Traction procéderont à l'inventaire dans les Ateliers du Matériel S.N.C.F. et les Etablissements de l'Industrie privée : ils remettront immédiatement les relevés qu'ils auront établis aux gares desservant ces Ateliers ou Etablissements.

III. — Chaque gare adressera le relevé qu'elle aura établi et ceux qui lui auront été remis, le cas échéant, par les agents des trains, au plus tard le 26 juillet au soir, à son Arrondissement.

Chacun des Arrondissements en établira, dans la même forme, un récapitulatif qu'il complètera par les renseignements directement obtenus des Chemins de fer secondaires, et l'adressera immédiatement à sa Direction Régionale, Service du Mouvement, 10° Section.

La Direction Régionale adressera, au plus tard le 28 juillet, le récapitulatif d'inventaire sur sa Région, au Service Central du Mouvement (2° Division).

L'attention des gares, Arrondissements et Services intéressés des Directions Régionales est expressément appelée sur la nécessité d'obtenir pour le 29 juillet, les résultats exacts et complets de cet inventaire.

Le Directeur Général,

P. O., LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT

J. GOURSAT

RÉGION

RELEVÉ

des wagons-citernes à essence, huile ou gas-oil
Inventoriés à la date du 25 Juillet 1940 à midi

Gare
ou Etablissement
ou Train n° du

Relevé remis à la gare de

NUMÉROS des wagons	Administrations propriétaires ou Etablissements au nom desquels sont immatriculés les wagons	VIDE ou chargé (1)	Emplacement exact des wagons citernes	WAGONS-CITERNES EN COURS DE TRANSPORT			OBSERVATIONS
				Chargement Nature	Poids en kgs	Nom du destinataire	
<p>A. WAGONS-CITERNES APPARTENANT A L'AUTORITÉ MILITAIRE (2)</p> <p>B. WAGONS-CITERNES APPARTENANT AU CHEMIN DE FER</p> <p>C. WAGONS-CITERNES APPARTENANT A DES PARTICULIERS (3)</p>							

(1) Employer les abréviations : V pour vide, C pour chargé.

(2) Ne doivent être comprises dans cette catégorie que les citernes appartenant effectivement à l'autorité militaire et non pas les citernes réquisitionnées lesquelles doivent être inventoriées dans la catégorie C.

(3) Il y a lieu de subdiviser les rubriques A et C en sous-catégories suivant que les wagons-citernes sont immatriculés par les chemins de fer, français, allemands, belges, hollandais, etc...

ANNEXE

LISTE DES GARES

jalonnant la zone occupée et comprises dans ladite zone

I. — Région SUD-OUEST

St-Jean-Pied-de-Port
St-Palais
Sauveterre-de-Béarn
Orthez
Saint-Sever
Mont-de-Marsan } gares de St-Sever à Mont-de-Marsan comprises
Roquefort } gares de Mont-de-Marsan à Roquefort comprises
Bazas } gares de Captieux à Bazas et de Bazas à Langon comprises
Captieux }
Langon
Sauveterre
Castillon
Monpont
Bourg-du-Bost
La Roche-Beaucourt } gares de la Roche-Beaucourt }
Chazeilles } gares de Chazeilles } à Angoulême comprises
La Rochefoucauld } gares de La Rochefoucauld }
Champagne-Mouton
Charroux
Nieuil-l'Espoir
Jardres
Pleumartin
Le Grand-Pressigny
Cormery
Bléré-Lacroix et toutes gares de Bléré-Lacroix à Bourges, La Guerche et Saincaize

II. — Région SUD-EST

Toutes gares de Saincaize à Paray-le-Monial (via Moulins) et de Paray-le-Monial à Mont-
Le Puley } ceau-les-Mines.
Buxy
Chalon-sur-Saône
Allerey
Seurre
Chemin-Peseux
Tavaux
Dôle ; et toutes gares de Dôle à Arc-Senans inclus et à Champagnole inclus
Syam
La Chaux de Crotenay
St-Laurent
La Savine
Morbier
Morez
Bellegarde : y compris les gares de Bellegarde à Divonne et à Pougny.
Longeray-Léaz.